

**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
 ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
 PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2009**

Les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient une Délibération spécifique aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, a été approuvé le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs et d'Avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000,00 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Pour l'exercice 2009, une convention sera établie avec chaque association ou établissement public dont la subvention inscrite au budget primitif est supérieure ou égale à 23 000,00 €.

Pour les associations en annexe 1, une convention-type 1 vous est proposée; pour les établissements publics en annexe 2, une convention-type 2 vous est proposée. Et vous pourrez trouver en annexe 3 l'ensemble des subventions versées au Budget Primitif 2009.

Pour votre information, la liasse comprenant les budgets prévisionnels des associations recevant plus de 23 000,00 € au Budget Primitif est consultable lors de cette séance du Conseil Municipal, et l'ensemble des dossiers de demandes est dès à présent disponible à la Direction du Développement de la Vie Associative.

Je vous demande donc :

- d'approuver les conventions à passer avec les organismes figurant aux tableaux en annexes 1 et 2 ;
- de m'autoriser à signer ces actes et à attribuer les subventions aux organismes, conformément au tableau en annexe 3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

**OBJET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
 ET CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES
 PERCEVANT PLUS DE 23 000,00 € AU BUDGET 2009**



Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-02 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 11ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la Convention-type 1 à passer avec :

- l'Association Agir contre le chômage,
- l'Association Animation sportive du Chaudron,
- l'Association Canta Réunion,
- l'Association Château Morange,
- l'Association Ciné (F)estival,
- l'Association Cyclones production,
- l'Association de quartier de Primat,
- l'Association de quartier Ilet Quinquina,
- l'Association des jeunes du Moufia,
- l'Association des maisons de la famille de la Réunion - Ecole des parents et des éducateurs (AMAFAR - EPE),
- l'Association Diony Gym Réunion,
- l'Association Dionysienne d'éducation populaire,
- l'Association du Champ libre,
- l'Association école Iris Hoarau,

Délibération n° 08/9-02

- l'Association Frédéric Levavasseur,
- l'Association Jeunesse des deux canons (ex-Association quartier deux canons II),
- l'Association Joli village,
- l'Association Lantouraz - Sainte-Clotilde services,
- l'Association Les petits débrouillards de la réunion,
- l'Association locale d'insertion par l'économie,
- l'Association Plus FM Réunion,
- l'Association pour le développement de Saint-François,
- l'Association pour le développement éducatif et culturel,
- l'Association Proxima,
- l'Association quartier Bellevue - Bretagne,
- l'Association Régionale d'Accompagnement Social Territorialisé,
- l'Association Réunionnaise d'Education Populaire,
- l'Association Sportive de la Poste et de France Télécom de la Réunion (ASPTT de la Réunion),
- l'Association sportive le Chaudron,
- l'Association Village artisanal,
- le Basket Club dionysien,
- le Centre d'Accueil Permanent Jacques Tessier,
- le Centre d'Animation Socio Educatif Bois de Nèfles,
- le Centre d'Animation Socio Educatif de Domenjod,
- le Centre d'Animation Socio Educatif du Chaudron,
- le Centre d'Animation Socio Educatif Primat,
- le Centre Dramatique Régional,
- les Cercles d'actions et d'échanges pédagogiques,
- le Club Animation Prévention,
- le Collectif de la Bretagne,
- le Comité régional du sport adapté de la Réunion,
- l'Espace socio-éducatif de la Montagne,
- Faire Dire,
- le Foyer des jeunes de Joinville,
- le Foyer des jeunes de la Source,
- le Groupement local d'employeurs pour la médiation,
- le Groupement sportif mécanique de la Jamaïque,
- Jeunesse 2000,
- la Lanterne magique,
- la Réunion des livres,
- la Maison de quartier des Tamarins,
- Métis Black,
- la Mission Locale Nord,
- l'Office Départemental de la Culture,
- l'Office Dionysien du Troisième Age et des Retraités,
- l'Office Municipal des Sports,
- le Racing Club Saint-Denis,
- les Randonneurs de la Bretagne,
- Saint-Denis école de foot association,

Délibération n° 08/9-02

- Saint-Denis enfance,
- Saint-Denis football club,
- la Société sportive aiglons d'orient,
- le Théâtre Volland,

et la Convention-type 2 à passer avec :

- la Caisse des Ecoles de Saint-Denis,
- le Centre Communal d'Action Sociale.

RECUE
23.12.08
PRÉF 974

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir, conformément à la liste détaillée à l'article 1.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à attribuer les subventions, conformément à l'annexe 3.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 DEC. 2008

 LE MAIRE
Gilbert ANNETTE